



Mairie de Verneuil-en-Halatte

Arrêté N° 174/2020 PM

ARRÊTÉ INSTAURANT UN SIGNAL D'ARRÊT ABSOLU " STOP "



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Le Maire de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée;

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intersection des rues : du professeur Calmette, du Muguet du fonds du Charron représente un danger,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Tout conducteur de véhicule automobile, motocyclette, cycle, avec ou sans moteur, circulant rue du professeur Calmette, devra s'arrêter à son intersection avec la rue du Muguet et la rue du Fons du Charron

ARTICLE 2. : A cet effet, un panneau de signalisation "STOP" sera placé rue du professeur Calmette, coté impair, au niveau de l'intersection avec la rue du Muguet et coté paire avec la rue du Fons du Charron.

ARTICLE 3 : Les dispositions susvisées entreront en vigueur des la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute infraction à cette interdiction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5. : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la GENDARMERIE de PONT-STE.-MAXENCE
- M. le Chef de Bataillon, Commandant les Pompiers de CREIL.

A Verneuil-en-Halatte le 10 septembre 2020

Le Maire
Philippe KELLNER

